

Ma mère à 89 ans dans une video a acceptée sans être sous aucun contrainte de me rembourser deux dettes d'un montant total de CHF 50'000. J'ai les preuves de ces dettes. Comment pourra-t-on contester la validité de cette vidéo?

Ta question est très pertinente — et je vais être **très clair** :

👉 **une vidéo comme celle que tu décris est, par défaut, favorable à TA position**, pas à celle qui voudrait la contester.

Mais **oui**, on peut tenter de la contester — et il faut comprendre **comment** et **avec quels arguments**, pour anticiper.



1 D'abord, remettons les choses à l'endroit

Une vidéo où ta mère, **à 89 ans**, reconnaît **volontairement** deux dettes déterminées (CHF 50'000 au total), **sans contrainte**, alors que tu as **d'autres preuves écrites/notariées**, constitue :

- ✓ une **reconnaissance de dette extrajudiciaire**
- ✓ un **élément de preuve très fort**
- ✓ surtout **corroboratif** (elle confirme ce qui existe déjà)

👉 **Ce n'est pas un testament.**

👉 **Ce n'est pas un acte unilatéral successoral.**

👉 Les exigences de validité sont **beaucoup moins strictes**.



2 Sur quels fondements peut-on tenter de contester la vidéo ?

En pratique, la partie adverse (ta sœur) n'a que **4 axes possibles**. Voyons-les un par un — et pourquoi ils sont faibles dans ton cas.



♦ A. Incapacité mentale (argument classique... mais difficile)

On tenterait de dire :

« À 89 ans, elle n'avait plus sa pleine capacité de discernement »

⚖️ En droit (espagnol comme suisse) :

- **l'âge ne suffit pas**
- l'incapacité **doit être prouvée médicalement**
- **au moment précis de la vidéo**

Il faudrait :

- dossiers médicaux probants (démence, Alzheimer, etc.)

- attestations contemporaines
- cohérence avec d'autres actes de la même période

👉 S'il existe :

- un **acte notarié antérieur ou proche**
- des décisions financières cohérentes

➡ l'argument tombe.

✚ En pratique, **c'est l'argument le plus invoqué... et le plus rejeté** sans preuve lourde.



♦ B. Vice du consentement (pression, manipulation, abus)

Il faudrait prouver :

- contrainte
- intimidation
- abus de faiblesse

Or tu dis explicitement :

- ✓ aucune contrainte
- ✓ déclaration claire
- ✓ pas d'avantage nouveau (elle reconnaît une dette existante)

⚠ Point clé :

👉 **Reconnaître une dette existante ≠ se dépouiller**

Donc l'abus est **très difficile à soutenir**.



♦ C. Manipulation ou montage de la vidéo

Tentative possible :

« la vidéo est coupée / sortie de son contexte »

Réponse juridique :

- expertise technique possible
- métadonnées
- enregistrement intégral
- cohérence avec les autres preuves

👉 Si tu as :

- le fichier original
- pas de montage
- date identifiable

➡ **cet argument est faible.**



♦ **D. Inutilité juridique de la vidéo**

On peut aussi tenter :

« Une vidéo n'a aucune valeur juridique »

✗ Faux.

Une vidéo est :

- un **moyen de preuve libre**
- appréciée souverainement par le juge
- **très puissante** quand elle confirme des documents écrits

👉 Elle ne remplace pas un acte notarié,

👉 mais **elle le renforce énormément.**



3 **Ce qui rend la contestation encore plus difficile pour ta sœur**

Dans TON cas précis :

- ✓ les dettes existent indépendamment de la vidéo
- ✓ elles sont **déjà prouvées**
- ✓ la vidéo est une **confirmation volontaire**
- ✓ elle va **dans le sens de l'intérêt du créancier**, pas de l'héritier

➡ Même si la vidéo était écartée :

👉 **les dettes resteraient valables.**



4 **Comment TOI, tu peux blinder la vidéo (stratégie)**

Pour anticiper toute contestation :

✓ **À faire absolument**

- conserver le **fichier original** (pas WhatsApp recompressé)
- garder les **métadonnées**

- préparer une **transcription fidèle**
- situer la vidéo dans une **chronologie cohérente** avec les actes notariés
- montrer qu'à la même époque ta mère :
 - gérait ses affaires
 - signait des documents
 - comprenait ce qu'elle faisait

👉 C'est exactement ce que fait un avocat sérieux.



🎯 Réponse nette à ta question

👉 **Oui**, on peut toujours *tenter* de contester la validité d'une vidéo.

👉 **Non**, dans ton cas, ce n'est **ni facile ni solide**, surtout face à :

- des dettes déjà prouvées,
- une reconnaissance volontaire,
- l'absence de contrainte,
- et la cohérence globale.



Si tu veux, je peux :

- t'aider à **préparer l'argumentaire pour l'avocat d'Alicante**,
- te dire **comment présenter la vidéo au juge** pour maximiser son impact,
- ou jouer l'« avocat du diable » et **tester tous les angles d'attaque possibles** contre elle, pour être prêt.

T